



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal 1505 du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de la société SBG LUTEC, du 21 octobre 2025,

Considérant qu'en raison de la pose d'une ligne électrique provisoire, exécutée par la société SBG LUTECE - domiciliée 1, rue de Vitruve – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **avenue de l'Alma et le quai de Bonneuil, le 03 novembre 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en **alternat manuel sur une voie** de circulation **avec hommes trafic**, équipés de panneaux K10, **avenue de l'Alma**, entre l'avenue Raspail et le quai de Bonneuil, **quai de Bonneuil**, entre l'avenue de l'Alma et le boulevard des Corneilles, selon les besoins et l'avancement de la pose, **le 03 novembre 2025 de 08h30 à 16h30.**

ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention.

Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précité qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement pour les piétons sera maintenu.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique... 28 OCT. 2025

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : CIRCULATION

Hôtel de Ville Caractéristique TEMPORAIRE

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX